

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

**SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>13</b> Décès de M. FELIX en date du 02 mars 2025
<b>Membres présents</b> <i>(titulaires et suppléants)</i>	<b>11</b>
<b>Membres votants + procurations</b>	<b>11</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-006</b>	

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT SIX MARS A NEUF HEURES,** se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la commune de Fréjus (83600), en salle Riculphe les membres du Comité syndical légalement convoqués le 20 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

**PRÉSENTS :**

**Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Guillaume DECARD - Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ - Charles MARCHAND - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD - Michel REZK - Maxime GRILLET - Sylvie BLANC**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Michel FLEURY - Frédéric MASQUELIER - Michel FELIX - Jean-François MOISSIN  
Jean-Luc RICHARD**

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Isabelle MARTEL** (Pouvoir donné à **Jean-Pierre KLINHOLFF**)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe CHIOCCA**

.....\*.....

**Objet : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL S.M.G.S.E.**

Le compte de gestion du Comptable public comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du Syndicat pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2024 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion du Syndicat établi par la Comptable Publique sont identiques à ceux du compte administratif 2024.

**DÉLIBÉRATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

**CONSIDÉRANT QUE :**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame Corine HUSSON, Comptable publique, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que la Comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Comité syndical de déclarer que le compte de gestion du Syndicat dressé pour l'exercice 2024 par Madame Corine HUSSON, Comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le Comité syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion du Syndicat dressé pour l'exercice 2024 par Madame Corine HUSSON, Comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

**POUR EXPÉDITION CONFORME,**

**Le 26 mars 2025**

**LE PRÉSIDENT**  
DU  
GRAND SITE  
DE L'ESTEREL  
**Georges BOTELLA**

